



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 12 FÉVRIER 2026

Affichage du 13 février 2026

* * * * *

Convocation du Conseil municipal pour le jeudi 12 février 2026 à 20 heures 30, adressée à chaque conseiller le 5 février 2026.

Ordre du jour

01 - Débat d'Orientations Budgétaires

02 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

03 – Convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques afin de lutter contre les dépôts sauvages

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Boissise-le-Roi, sous la présidence de Mme CHAGNAT, Maire.

Étaient présents : Mme CHAGNAT, Mme DEBBABI, M. SEIGNANT, Mme THOMAS, M. BARREAU, Mme BONNET, M. CERVO, M. BEAUFUMÉ, M. BONGARS, M. FERNANDES, M. BÉLIEN, M. OUDOIRE, Mme PHILIPPE, M. BULICH, M. SANTOS, Mme POULAIN DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme ROUSTEAU, Mme NABAIS-TOMÉ, Mme LIETAER, Mme RUELLE, M. BRIAND, Mme BAUDAIN.

Étaient excusés : Mme GLAVIER (pouvoir à Mme DEBBABI).

Était absentes : Mme PETOUX-VERGELIN, Mme ROISNEAUX.

Secrétaire de séance : Mme NABAIS-TOMÉ.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

01 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur CERVO indique que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur CERVO donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Monsieur BRIAND souhaite faire des remarques :

« Madame le Maire, chers collègues élus,

Le dernier rapport (DOB) pour cette mandature présente une situation financière correcte. C'est un point positif que nous reconnaissons.

Cependant plusieurs éléments appellent de notre point de vue vigilance et clarification.

D'abord la baisse confirmée sur trois ans de l'épargne mérite un débat plus approfondi. Sur cette période, l'épargne brute et l'épargne nette ont maintenu un recul, une légère augmentation sur 2025 mais la tendance générale est à la baisse. Cette tendance fragilise à terme la capacité d'auto-financement de la commune et n'est pas suffisamment analysée et projetée dans le temps.

La hausse marquée des charges de personnel de plus de 13% en 1 an constitue un signal d'alerte, il ne s'agit pas d'en contester la nécessité mais l'absence de perspectives pluriannuelles rend difficile l'appréciation de son impact futur sur l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs la présentation des dépenses de fonctionnement intégrant les opérations d'ordre sans précision nuit à la lisibilité des dépenses réellement supportées par la commune, tant pour les élus que pour les citoyens.

Enfin si les investissements programmés pour les écoles et la transition énergétique sont marquants et largement subventionnés, le DOB ne met pas suffisamment en débat les priorités, les arbitrages possibles, les risques liés aux aléas financiers ou retards de financements parce que l'on est basé beaucoup sur du financement par subvention.

Sur le plan pluriannuel d'investissement, on voit encore apparaître un échéancier prévisionnel que l'on trouve succinct et insuffisant. Un PPI est un outil de planification et de priorisation des actions de la collectivité, avec une lisibilité accrue des engagements des actions de la collectivité sur plusieurs années sous forme d'un tableau détaillé.

Il permet d'avoir une vision prospective avec une lisibilité accrue des engagements de la collectivité et le suivi de leur mise en œuvre au regard des aléas rencontrés et des changements de priorisation. Il est actualisé chaque année.

Les pistes d'amélioration concrètes sur le fond par rapport à ce DOB seraient de présenter une trajectoire financière à 3-5 ans, sur l'épargne, la dette, la capacité d'investissement. Il pourrait être de clarifier la stratégie de maîtrise des charges de personnel et d'introduire aussi 2 à 3 scénarii budgétaires, un optimiste, un central et un dégradé permettant d'avoir une vision large des tendances.

Puis sur la forme de ce DOB, les pistes d'amélioration seraient de séparer les dépenses réelles des opérations d'ordre, d'ajouter des tableaux de synthèse et des graphiques qui permettraient de rendre les choses plus lisibles sur les tendances et introduire une page par exemple qui pourrait être « ce qu'il faut retenir » pour que les citoyens qui viennent consulter le document celui-ci soit plus lisible pour des personnes qui n'ont pas l'habitude de lire ce type de documents.

Enfin sur le plan démocratique il faudrait lister les choix et les renoncements, « faire des choix c'est renoncer » et mettre en débat les priorités d'investissement futurs.

En conclusion, ce DOB répond aux obligations fondamentales mais il gagnerait à devenir un véritable outil de débat politique et stratégique en présentant des scénarii financiers à moyen terme, des priorités clairement hiérarchisées et une vision plus lisible surtout pour nos concitoyens.

Ce rapport reste toujours pour nous insuffisamment éclairant sur la situation financière et économique de notre commune dans ses perspectives avant le vote du BP 2026.

Nous nous abstenons comme nous l'avons toujours fait car nous considérons que ce rapport qui permet normalement un débat éclairé est insuffisant.

Je vous remercie pour votre attention. »

VU les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur CERVO sur les orientations budgétaires 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (2 abstentions de Mme BAUDAIN et de M. BRIAND).

DÉCIDE de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

02 – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur SEIGNANT indique qu'en application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible n'est présenté ou les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés dans le respect du cadre légal.

Madame BONNET demande si la taxe foncière pourra être récupérée sur ce terrain ? Madame CHAGNAT indique que le montant est très faible, le terrain était classé en zone agricole avant l'adoption du PLU. C'est pour cela que la DGFIP n'a pas engagé de poursuites de recouvrement.

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 2 juillet 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° 2025-47 en date du 11 juillet 2025 portant le constat de biens vacants et sans maîtres des parcelles ;

VU le certificat attestant l'affichage sur le panneau administratif de la mairie de l'arrêté municipal n° 2025-47 en date du 15 juillet 2025 ;

VU la notification de l'arrêté municipal n° 2025-47 ;

VU l'avis de publication de l'arrêté municipal n° 2025-47 dans le journal d'annonces légales « La République de Seine-et-Marne » en date du 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Emile DESCHE – 9 rue Meslay - 75003 Paris - apparait au Cadastre comme propriétaire des parcelles AD 91 (d'une contenance de 2335 m²) et AD 117 (d'une contenance de 29 m²), situées rue de Ponthierry – lieudit du « Dessous de la Fosse Jardin » - 77310 Boissise-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la SARL LAURY – 30 quai Jacques Bourgoïn – 91100 Corbeil-Essonnes - apparaît au Cadastre comme propriétaire des parcelles AD 86 (d'une contenance de 649 m²) et AD 122 (d'une contenance de 7 m²), situées rue de Ponthierry – lieudit du « Dessous de la Fosse Jardin » - 77310 Boissise-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que ces personnes sont inconnues sur la commune ;

CONSIDÉRANT les informations données le 15 mai 2025 par la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne sur ces 4 parcelles, à savoir que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que cette situation faisait présumer de la vacance desdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles AD 91 et AD 117 se sont fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues aux articles 3 (notification aux propriétaires figurant au Cadastre et au représentant de l'Etat dans le Département) et 4 (publication dans un Journal d'annonces légales) de l'arrêté municipal n° 2025-47 ; à savoir Monsieur Ludovic LIVIGNAC-REVELLES par courrier réceptionné en mairie le 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des parcelles AD 86 et AD 122 ne se font pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues aux articles 3 (notification aux propriétaires figurant au Cadastre et au représentant de l'Etat dans le Département) et 4 (publication dans un Journal d'annonces légales) de l'arrêté municipal n° 2025-47 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE l'incorporation des parcelles AD 86 (d'une contenance de 649 m²) et AD 122 (d'une contenance de 7 m²), situées rue de Ponthierry – lieudit du « Dessous de la Fosse Jardin » - 77310 Boissise-le-Roi, présumés biens sans maître, dans le domaine communal.

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

PRÉCISE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

03 – CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES AFIN DE LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Madame CHAGNAT informe que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique propose une solution technique sur ce point.

Ainsi le Département, le Syndicat et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département ont décidé de s'associer pour mener des actions afin de diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble de la Seine-et-Marne.

Un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques va ainsi être déployé par roulement sur les zones identifiées conformément à la convention proposée qui répartit les rôles entre le Département, le Syndicat et la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention cadre jointe ainsi que le barème des amendes administratives joint à cette convention.

Monsieur BRIAND demande si cela ne concerne que les routes départementales et qui a identifié les zones concernées ?

Madame CHAGNAT répond par l'affirmative et précise que les agents du Conseil Départemental, qui entretiennent les routes, ont été consultés afin de proposer des emplacements où, de manière récurrente, les dépôts sont constatés.

De même elle indique que, si le système est concluant la commune pourrait investir dans une caméra de ce type afin de reproduire cette action à d'autres endroits de la commune.

Le procédé a d'ores et déjà été mis en place dans de nombreuses communes en France et il porte ses fruits.

Elle précise que Seine-et-Marne Numérique va supporter l'investissement. La commune récupèrera le fruit des amendes et reversera 70% à Seine-et-Marne Numérique et elle conservera les 30% restants.

Monsieur BÉLIEN demande qui va récupérer les gravats ? Madame CHAGNAT indique que c'est à la personne qui les a déposés de les reprendre, après envoi d'un recommandé et respect de la procédure.

VU la convention cadre jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe et à appliquer le barème des amendes administratives joint à la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Discours de Madame le Maire

« L'ordre du jour de ce soir étant épuisé, et avant de clore cette dernière séance du Conseil municipal du mandat 2020-2026, je tiens à adresser quelques remerciements.

Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des services municipaux qui ont accompagné les élus tout au long de ce mandat. Leur engagement, leur professionnalisme et leur disponibilité ont été essentiels au bon fonctionnement de notre collectivité.

Je voudrais également remercier tout particulièrement Marielle pour la qualité de son travail et son investissement constant. Elle a toujours su répondre présente, y compris durant sa période de congé de maternité, ce qui mérite d'être souligné.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des élus pour la qualité des échanges, le sérieux du travail accompli et l'esprit de responsabilité dont chacun a fait preuve au service de nos administrés et de l'intérêt général tout au long de ces six années.

Merci à tous. »

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,
Stéphanie NABAIS-TOMÉ



Le Maire,
Véronique CHAGNAT

